



LES ABÉNAKIS ONT MAINTENANT ACCÈS GRATUITEMENT AU PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

Exemption de droits pour l'accès à certains parcs pour les membres abénakis

Wôlinak, 10 août 2016 – Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki est fier de vous annoncer que, suite à un protocole d'entente signé dans le cadre du programme *Portes ouvertes aux peuples autochtones de Parcs Canada*, les membres abénakis des communautés d'Odanak et de Wôlinak sont exemptés de payer les droits d'entrée au parc national de la Mauricie.

De plus, en vertu de l'article 11 et de l'annexe 1 du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25), les membres abénakis des communautés d'Odanak et de Wôlinak sont exemptés de payer les droits d'accès ainsi que les droits pour la pratique de la pêche dans les parcs nationaux du Mont-Mégantic, du Mont-Orford et de la Yamaska. Ils sont également exemptés de payer les droits d'entrée au parc régional du Mont-Ham.

Pour ceux et celles qui souhaitent se prévaloir de l'exemption des droits d'entrée et qui ne possèdent pas de carte de statut indien, il est obligatoire de posséder la lettre officielle d'exemption de droits puisque cette dernière sera demandée à l'entrée des parcs ci-haut mentionnés. Vous pouvez vous la procurer en vous présentant à votre conseil de bande respectif :

- **Conseil des Abénakis de Wôlinak :**
10120 rue Kolipaïo, Wôlinak, G0X 1B0
819-294-6696

- **Conseil des Abénakis d'Odanak :**
104 rue Sibosis, Odanak, J0G 1H0
450-568-2810

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseil de bande respectif.